

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2008

Sur convocation légale du 1^{er} décembre deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit décembre deux mil huit à dix neuf heures à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Claude PAICHEUR, Stéphane THROO. Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Catherine CHAMBAUD (arrivée au point 8), Corinne DETRAIT, Isabelle ROHRBACH.

Était absente excusée : Madame Patricia PABST qui a donné procuration à Madame Alice BERNHARDT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants : Autorisation de demander l'ouverture d'un dossier échange de ban avec Roderen, État prévisionnel des coupes de bois, programmes des travaux en forêts communales, Défrichage de la colline du cimetière, Maison GLASS, Décision Modificative : charge de personnel,

L'ordre du jour devient le suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 18 novembre 2008,
2. Ouvrier communal,
3. Autorisation de demander l'ouverture d'un dossier échange de ban avec Roderen,
4. État prévisionnel des coupes de bois, programmes des travaux en forêts communales,
5. Défrichage de la colline du cimetière,
6. Maison GLASS,
7. Décision Modificative : charge de personnel,
8. réunion des délégués communautaires entre les conseils municipaux,
9. revalorisation salaire de la secrétaire,
10. salle communale, révision des prix,
11. Divers : Cimetière rénovation des monuments, ordinateur, RPI,

1. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 18 novembre 2008,

Le procès verbal de la séance du 18 novembre dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

2. OUVRIER COMMUNAL,

Le Maire explique qu'un ouvrier communal à mi-temps reviendrait à la commune à 11 613.22 € par an (toutes charges patronales comprises). Le choix se porterait sur un jeune originaire de Bourbach le Haut, Benjamin WELKER, célibataire.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le principe du recrutement d'un agent non titulaire à mi-temps, à titre contractuel, rémunéré par référence à l'indice brut 293, à compter de janvier ou février 2009.

L'agent effectuera les travaux d'entretien courant de la commune. Voir délibération en annexe.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à dix (10) voix pour, la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à mi-temps et à caractère contractuel.

3. DEMANDE OUVERTURE DE BAN AVEC RODEREN,

Pour faire suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 10 septembre dernier, Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander l'ouverture d'un dossier d'échange de ban entre les communes de Rammersmatt et de Roderen à Monsieur le sous - Préfet du Haut-Rhin et à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Les motivations de cet échange de ban sont :

- La rue des Châtaigniers n'est accessible que par RAMMERSMATT,
- L'entretien et le déneigement sont effectués par RAMMERSMATT,
- Le futur plan d'assainissement sera effectué par RAMMERSMATT,
- Les habitants de ce ban de RODEREN se sentent plus « RAMMERSMATTOIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à dix (10) voix pour, le Maire (ou son représentant) à faire la demande d'ouverture de dossier et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en corrélation avec le Maire de Roderen (ou son représentant).

4. ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES DE BOIS, PROGRAMMES DES TRAVAUX EN FORÊTS COMMUNALES,

Monsieur Jean-Jacques GUTH expose l'État Prévisionnel de Coupes 2009 présenté par l'Office National des Forêts (voir annexe).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à une (1) abstention ; neuf (9) voix pour, l'État Prévisionnel de Coupes 2009 présenté par l'Office National des Forêts en ce qui concerne le sapin, l'exploitation des hêtres est reportée à des temps meilleurs. Les chênes seront exploités en 2010.

Le programme des travaux est approuvé pour le dégagement de régénération naturelle mais sa réalisation est subordonnée aux recettes de la vente de bois et limitée en dépenses à 50 % de celle - ci.

5. DÉFRICHEMENT DE LA COLLINE DU CIMETIÈRE :

Le Maire annonce à l'assemblée que le défrichement de la colline du cimetière est inscrit au GERPLAN 2009 dans l'action « ouverture paysagère » de la Communauté de communes du Pays de Thann coût estimé TTC 11 960 € HT 10 000 € subventionné par le conseil Général du haut -Rhin à hauteur de 40% du HT soit 4 000 € reste à la charge de la commune 7 960 €.

L'entretien ultérieur sera assuré par l'ouvrier communal.

Et précise que la commune à la possibilité de faire faire le travail par un particulier qui récupérerait le bois.

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter le maintien de l'inscription de l'action au GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de THANN.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à dix (10) voix pour, le maintien de l'action au GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de THANN.

6. MAISON « GLASS »,

Le Maire informe le conseil Municipal que la maison « GLASS » va peut-être être mise en vente.

Il demande au Conseil Municipal de réfléchir sur l'opportunité de la commune de faire valoir son droit de préemption sur la vente.

7. DÉCISION MODIFICATIVE : charge de personnel,

Après examen des comptes du chapitre il s'avère qu'il y a un manque de 5 311.98euros. Le Maire propose la décision modificative suivante :

622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :	-5 419.00	nouveau solde :	5 420.89
6411 Personnel titulaire :	+ 98.00	nouveau solde :	0.15
6413 Personnel non titulaire :	+ 1 745.00	nouveau solde :	0.11
6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance :	+ 3 576.00	nouveau solde :	0.18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à neuf (9) voix pour, une (1) abstention, la proposition du Maire.

8. RÉUNION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Maire émet l'idée de réunir les conseillers et les conseillères en commission afin que les délégués communautaires fasse un compte rendu des différentes réunions aux quelles ils ont participé à la Communauté de Communes du Pays de Thann pour préparer le Conseil Municipal.

Ces réunions préparatoires se dérouleraient le soir de 20h à 21h30.

Les conseillers et les conseillères n'émettent aucune objection.

9. RÉVALORISATION SALAIRE DE LA SECRÉTAIRE,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rémunérer dans la limite et le respect de la réglementation les heures supplémentaires qu'effectue la secrétaire en rappelant qu'une partie est prise en charge par le Syndicat Intercommunal Scolaire Leimbach / Rammersmatt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à dix (10) voix pour, une (1) abstention, la proposition du Maire.

10. SALLE COMMUNALE, RÉVISION DES PRIX (LOCATION À DES HORS RAMMERSMATTOIS) ;

Au vu de l'augmentation des différents postes d'entretien de la salle, le Maire propose d'augmenter le prix de location de la salle communale comme suit :

	Été	Hivers
Rammersmattois :	50.00	65.00
Autres :	60.00	80.00
Demi- journée :	30.00	35.00

Association de Rammersmatt : gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

11. DIVERS : CIMETIÈRE rénovation monuments, ORDINATEUR

CIMETIÈRE rénovation monument :

Au vu des différents devis : ARTISAN DE LA PIERRE(MUESPACH)

	H. T.	T. T. C.
Restaurat° « croix de mission »	5 900.00	7 056.40
Restaurat° pierre tombale du curé WEITZ	3 320.00	3 970.72
Restaurat° pierre tombale et colonne en grès du curé SCHULTZ	3 140.00	3 755.44
Restaurat° des plaques en marbre et grès sur les murs de l'église	2 443.00	2 921.82
Restauration du Calvaire de la Ferme	1 880.00	2 248.48
Restauration du calvaire de la chapelle	2 780.00	3 324.88

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision et de demander d'autres devis.

ORDINATEUR :

Suite au sinistre électrique survenu lors des travaux de réfection de la Mairie, et au rapport de l'expert de l'assurance, il se trouve que l'ordinateur est obsolète, et dans l'impossibilité de trouver la pièce endommagée, le Maire a pris la décision d'acheter un ordinateur.

Il sera installé par la société MAGNUS le vendredi 09 janvier.

LIVE BOX :

Le maire informe le Conseil Municipal que les démarches ont été effectuées et que France Télécom viendra le mardi 13 janvier l'installer.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Bourbach le Bas a été refusé par le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire Leimbach / Rammersmatt réuni le 16 décembre dernier voir délibération.

Fin de la séance : 22h30

Nbre de Conseillers élus : 11
 Conseillers en fonction : 11
 Conseillers présents : 10
 Conseillers absents : 01
 Conseillers excusés : 01
 Nbre de procuration : 01

COMMUNE DE RAMMERSMATT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal**Séance du 18 décembre 2008**

Sous la présidence de
 M. J.-M. BOHLI

Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage le **21 décembre 2008**
 Et envoi à la Sous – Préfecture pour contrôle de légalité le **21 décembre 2008**
 la convocation du Conseil Municipal avait été faite le **1^{er} décembre 2008**

Étaient présents : Messieurs Jean – Jacques GUTH, Jean-Marc KAELEBEL, Claude PAICHEUR, Stéphane THROO. Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Catherine CHAMBAUD, Corinne DETRAIT, Isabelle ROHRBACH.

Était absente excusée : Madame Patricia PABST qui a donné procuration à Madame Alice BERNHARDT.

POINT 2 : DELIBERATION ADOPTANT LE PRINCIPE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment l'article 3, alinéa 6 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide dix (10) voix pour, la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à caractère contractuel

DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

Avec effet au 1^{er} février 2009 à mi-temps : 17,5/35èmes,

Le conseil fixe la rémunération par référence à l'indice brut 293.

Le conseil autorise le Maire à recruter un agent à titre contractuel sur le poste susvisé

MOTIFS :

La Commune n'a pas d'ouvrier communal, l'agent effectuera les travaux d'entretien courant de la commune

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2009.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au (sous)Préfet
- **pour information** au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.



Agence de MULHOUSE
Unité Territoriale : THUR
Triage(s) de THANN

Votre interlocuteur
Tel :

M. MULLER
03 89 37 03 56

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE DE RAMMERSMATT - Année 2009

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors maîtrise d'oeuvre) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors maîtrise d'oeuvre HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois en long	Billons	Chauffage					Abattage et façonnage		Débardage	
	m3	m3	m3	m3	m3 (stères)	m3	(stères)	m3	HT (€)	En règle	A l'entreprise		(E)
									(A)	(B)	(C)	(E)	
5p	32	80				117	180	229	6 890	2 020		1 070	3 800
Sous-Total	32	80				117	180	229	6 890	2 020		1 070	3 800

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en règle communale :			
Salaires + charges ouvriers :		1 413	
Charges patronales (43 %) :		607	
Total :		2 020	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		2 020	
Dépenses HT de débardage et de câblage			1 070
Maîtrise d'oeuvre			695
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			101
Autres dépenses HT (€)			
Frais totaux d'exploitation (HT)		3 886	
TVA sur les frais d'exploitation :		366	
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)			3 004

Observations :

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF,
il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe.
En application de l'article L. 144.1.1 d code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans
le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés
qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est
fixé à 1% des sommes recouvrées.
Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF.
La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

A THANN le 28 novembre 2008

A le

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Le Maire,



Agence de MULHOUSE
 Unité Territoriale : THUR
 Triage(s) de THANN

Votre interlocuteur **M. MULLER**
 Tel : **03 89 37 03 56**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES
ANNEXE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT
FORET COMMUNALE DE RAMMERSMATT - Année 2009

VENTES DE GRE A GRE SOUS CONTRAT (PREVISIONS)			
PRODUITS (Essences - Qualité)	Volume bois façonnés	Volume bois sur pied	Parcelles concernées
	m3	m3	
SAPIN (BCD)	80		5p
Total	80		



Agence de MULHOUSE
Unité Territoriale : THUR
Triage(s) de THANN

Votre interlocuteur **M. MULLER**
Tel : **03 89 37 03 56**

**PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX
FORET COMMUNALE DE RAMMERSMATT - Année 2009**

I. TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES

NATURE DE TRAVAUX	LOCALISATION (indicative) OBSERVATIONS	QTE (estimative)	Sans maîtrise d'oeuvre		Détails par mode de réalisation prévisionnel (€)		
			P.U. MOYEN HT (€)	PRIX TOTAL HT (€)	Régie (salaires) (€ HT)	Régie (fournitures) (€ HT)	Entreprise (€ HT)
MAINTENANCE							
Périmètre (km)	Ouverture limites et mise en peinture des bornes	3	200	600			600
Parcellaire (km)							
SYLVICULTURE							
V A S E E	Nettoyage (ha)						
	Plantation (ha)						
	Protection gibier (ha)						
	Dégagement Dépressage Cloisonnement (ha)	Dégagement de régé. naturelle Plle 5	0,75	1 000	750		
Divers							
A S E E	Nettoicement Dépressage Cloisonnement (ha)						
	Elagage (ha)						
	Divers						
INFRASTRUCTURE							
Voirie (km)							
Assainissement (km)							
Divers							
CYNEGETIQUE-PISCICOLE-MILIEUX REMARQUABLES							
Divers							
ACCUEIL DU PUBLIC (TRAVAUX NON PATRIMONIAUX)							
Divers							
Bilan partiel sans maîtrise d'oeuvre							
Total travaux non subventionnables HT (€)			1 350,00				1 350,00
TVA sur travaux non subventionnables (€)			264,60				264,60
Total travaux non subventionnables TTC (€)			1 614,60				1 614,60



**PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX
FORET COMMUNALE DE RAMMERSMATT - Année 2009**

Récapitulatif avec maîtrise d'oeuvre (montants prévisionnels)	Détails par mode de réalisation prévisionnel (€)			Total (€)
	Régie : salaires	Régie : fournitures	Entreprise	
Travaux non subventionnables (€ HT)			1 350	1 350
Travaux subventionnables (€ HT)				
Total travaux (€ HT)			1 350	1 350
Maîtrise d'oeuvre des travaux (€ HT)	305			305
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre (€ HT)				
Total HT travaux, maîtrise d'oeuvre et assistance gestion de la main d'oeuvre	1 655			1 655
TVA sur travaux, maîtrise d'oeuvre et assistance gestion de la main d'oeuvre	324,33			324,33
Total TTC travaux, maîtrise d'oeuvre et assistance gestion de la main d'oeuvre	1 979,07			1 979,07

Détail par nature (estimations)	Montant HT (€)	Montant TVA (€)	Montant TTC (€)
Investissement	919,30	180,18	1 099,48
Entretien (ou fonctionnement)	735,44	144,15	879,59

J'ai l'honneur de vous transmettre le programme des travaux de votre forêt, proposé par M. MULLER

Fait retour avec les observations suivantes :

A THANN le 28 novembre 2008

Le Responsable de l' Unité Territoriale

A

le

HOUBIN Jean-Pierre

Le Maire,

Nbre de Conseillers élus : 11
 Conseillers en fonction : 11
 Conseillers présents : 10
 Conseillers absents : 01
 Conseillers excusés : 01
 Nbre de procuration : 01

COMMUNE DE RAMMERSMATT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal**Séance du 18 décembre 2008**

Sous la présidence de
 M. J.-M. BOHLI

Le Maire certifie que cette
 délibération a été rendue
 exécutoire par affichage

Le **21 décembre 2008**

Et envoi à la Sous – Préfecture

pour contrôle de légalité

le **21 décembre 2008**

la convocation du Conseil

Municipal avait été faite

le **1^{er} décembre 2008**

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Claude PAICHEUR, Stéphane THROO. Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Catherine CHAMBAUD, Corinne DETRAIT, Isabelle ROHRBACH.

Était absente excusée : Madame Patricia PABST qui a donné procuration à Madame Alice BERNHARDT.

POINT 9 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide selon le vote suivant : dix (10) voix pour, une (1) abstentions d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables à agent de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction ou service
administration	Adjoint administratif de 2ème classe titulaire	Secrétaire de mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective pour augmentation de la charge de travail du pour une partie à l'augmentation de travail pour le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt demandés par l'autorité territoriale en accord avec la Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt qui en assume proportionnellement aux heures effectuées pour le dit syndicat et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er janvier 2009.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2009 .

TABLEAU DES SIGNATURES D'APPROBATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMMERSMATT SÉANCE DU
18 décembre 2008

		APPROBATION	PROCURATION
Monsieur Jean-Maire	BOHLI		
Madame Alice	BERNHARDT		
Madame Catherine	CHAMBAUD		
Madame Corinne	DETRAIT		
Monsieur Jean-Jacques	GUTH		
Monsieur Jean-Marc	KAELBEL		
Madame Patricia	PABST		
Monsieur Claude	PAICHEUR		
Madame Isabelle	ROHRBACH		
Monsieur Stéphane	THROO		
Monsieur Christophe	ZUMSTEIN		